

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

SCHOBRUNN PARIS

Société anonyme au capital de 250 000 Euros
Siège social : 121, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS
524 900 313 R.C.S. PARIS

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

1- Approbation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et l'affectation du résultat, dont les projets ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* dans son édition du 21 mai 2014 ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en date du 26 juin 2014. Les comptes annuels ont été déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

2 – Attestation des Commissaires aux Comptes

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2013, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Société SCHOBRUNN PARIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de mes appréciations ;
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous précise que l'analyse des principes comptables décrits dans l'annexe n'appelle pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 06 août 2014

Xavier de LABARRIERE
Commissaire aux comptes
EFIX AUDIT

1404331